



SYNTHESE

de l'intervention du directeur de la sécurité aéronautique d'État (DSAÉ)
au cours de la 5^e rencontre aviation civile – aviation militaire (RACAM)

La Défense française met en œuvre des drones depuis les années 1990, bien que les premières réglementations en la matière datent du début des années 2000. Evoluant dans le cadre des règles de la circulation aérienne militaire, disposant de règles étatiques de navigabilité, de formation des opérateurs et d'exploitation, les aéronefs non habités d'État ne sont pas soumis aux réglementations internationales de l'OACI ou de l'Union européenne ; la seule obligation légale qui incombe à la DSAÉ et aux autorités d'emploi étatiques est de tenir dument compte de la sécurité des autres usagers.

Décidée en avril 2009, la mission de la DSAÉ est de faire valoir les particularités des aéronefs d'Etat auprès des instances de régulation civiles nationales (DGAC) et internationales (OACI, EASA) tout en garantissant la sécurité aéronautique. La compétence de régulation de la direction de la sécurité aéronautique d'État (DSAÉ) s'étend sur la navigabilité, domaine partagé avec la DGA, et la circulation aérienne. Les domaines de la formation du personnel et de l'exploitation des aéronefs sont de la responsabilité des sept autorités d'emploi étatiques (AE) qui constituent le périmètre de la DSAÉ. Dans ces deux domaines, la DSAÉ exerce une fonction de veille réglementaire et de conseil.

La cohérence inter piliers et la vision d'ensemble des acteurs étatiques qu'apporte la DSAÉ s'applique en particulier dans le domaine des aéronefs non habités. La DSAÉ est en charge de faire évoluer le corpus réglementaire permettant aux drones d'État de voler en toute sécurité. Pour cela, elle travaille en liaison avec tous les acteurs concernés, notamment la direction générale de l'aviation civile (DGAC) avec laquelle les relations sont excellentes et essentielles.

Dans le domaine navigabilité, un projet d'arrêté est en cours d'élaboration sous l'égide de la DGA et de la DSAÉ/DIRNAV. Il s'appliquera à tous les aéronefs étatiques non pilotés, quel que soit leur type et quelle que soit leur masse. Le projet d'arrêté introduit des définitions, des catégories et des exigences étatiques de navigabilité (certification, maintien, suivi, immatriculation). Il propose la notion d'environnements sensible et non sensible pour favoriser un dialogue responsable entre les utilisateurs, les industriels et la DGA, autorité de certification.

En matière de circulation aérienne, l'instruction DSAÉ/DIRCAM 1550 régit les règles d'exécution des vols, qui se font actuellement en espaces aériens ségrégués et/ou séparés. La gestion des espaces est réglementée par l'instruction DSAÉ/DIRCAM 3150, qui traite de la création d'espaces aériens temporaires. Le modèle de co-gestion de notre espace aérien national s'appuie sur le directoire de l'espace aérien qui marque la structure bicéphale DGAC/DTA – DSAÉ /DIRCAM. Dans ce cadre, des travaux sont menés pour la réalisation de corridors de transit pour les drones MALE ainsi que la création rapide de zones réservées en cas d'urgence humanitaire nécessitant la surveillance de drones MALE étatiques.

Afin de faciliter l'insertion des drones dans l'espace aérien, la DSAÉ est en contact avec les acteurs industriels qui, dans le cadre du programme SESAR¹, tentent de dépasser le concept « voir & éviter » pour atteindre le « détecter & éviter » nécessaire à pleine intégration dans l'espace aérien. Cette perspective ne pourra pas intervenir avant une dizaine d'années. Il s'agit donc de trouver des solutions pragmatiques, souples et durables à la mise en œuvre de la

¹ *Single European Sky Air Traffic Management Research*

ségrégation, condition aujourd'hui essentielle de la cohabitation drones – aéronefs, en particulier dans la perspective d'un usage interministériel de drones MALE.

La DSAÉ bâtit une réglementation permettant de faire voler en sécurité dans le ciel français les drones étatiques qui ne sont pas soumis aux réglementations civiles nationales ou européennes. En 2011, un corpus réglementaire complet encadrera l'activité réglementaire des drones étatiques en service actuellement. La DSAÉ travaille pour cela en collaboration avec tous les acteurs oeuvrant à fiabiliser les drones et à les insérer dans la circulation aérienne générale, et bien sûr avec la DGAC.